



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération: 23

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 30.05.2022

Date d'affichage : 30.05.2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20220607-MA-DEL-2022-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-deux et le sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIÈRE, Monsieur Christophe PASCAL, Monsieur Sylvain DILEON, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER.

Étaient absents excusés : Madame Sybille DEVINE, Madame Charlotte PEPIN, Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER.

Procurations : Madame Murielle SARNETTE à Monsieur Félix BOREL, Madame Josiane GARAVELLI à Madame Mireille TROUSSE.

Secrétaire de séance : Manon ANDREY.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-035

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE JOURNALIERE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES ITINERANTS (DROITS DE PLACE ET BRANCHEMENTS ELECTRIQUES)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002-119 du Conseil municipal du 31 octobre 2002 portant majoration du tarif des droits de place,

Vu la délibération n° 2005-114 du Conseil municipal du 29 novembre 2005 complétant la délibération n° 2002-119 en créant un tarif pour les branchements électriques,

Considérant qu'il serait inéquitable de ne pas appliquer une redevance d'occupation du domaine public comprenant les frais de branchements aux réseaux d'eau et d'électricité comme il est établi actuellement pour les vendeurs ambulants et les forains présents sur le marché hebdomadaire,

Considérant l'intérêt communal de fixer une tarification journalière pour les cirques et autres spectacles itinérants selon le même barème tarifaire fixée pour les droits de place et pour celui des branchements électriques,

A l'unanimité,

- **Complète** les délibérations n° 2002-119 et 2005-114 du Conseil municipal toujours en vigueur,
- **Fixe** une redevance d'occupation du domaine public en appliquant :
 - o la tarification des droits de place aux cirques et autres spectacles itinérants, à 10 € par jour d'occupation, y compris le jour d'arrivée et le jour de départ ;
 - o la tarification des branchements électriques aux cirques et autres spectacles itinérants, à 10 € par jour d'occupation, y compris le jour d'arrivée et le jour de départ,
- **Précise** que ces entrées de recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes des droits de place.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christian MOUNIER

